TP INNOV'

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie, dont le siège est situé au 420 Avenue des Canadiens, 76650 PETIT-COURONNE et enregistrée sous le numéro de SIRET suivant : 31596668900053, organise un concours autour de l'innovation dans le secteur des Travaux Publics.
Ce concours se déroule du 21 février au 6 avril 2023.

La FRTP Normandie, organisation professionnelle, représente les entreprises et établissements de Travaux Publics de Normandie, qui emploient 18 000 salariés en Normandie. Elle représente, conseille et accompagne les entreprises normandes de toutes tailles, intervenant sur différents cœurs de métiers : voirie, terrassement, pose de réseaux d'eau, de gaz, d'électricité…

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne morale (association, *entreprise, start-up, organisme…*) ou personne physique sans limite d'âge souhaitant présenter une innovation, en lien avec le domaine des Travaux Publics.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les candidatures qui ne répondraient pas aux exigences du concours :

- Le projet doit être une innovation en lien direct ou indirect avec les Travaux Publics
- Le projet doit être expliqué dans une vidéo courte en présentant clairement l'innovation
- Une personne physique ou une personne morale ne peut présenter qu'une seule innovation
- Une entité possédant plusieurs filiales peut proposer une innovation par filiale

Article 3 – Modalités de participation

Pour s'inscrire, chaque candidat devra renvoyer le formulaire d'inscription inséré dans la charte graphique jointe ainsi que la présentation de son entreprise/start-up/organisme sous format vidéo.

Les candidatures devront être adressées à l'adresse suivante : tpinnov-normandie@fntp.fr

Les inscriptions et envois sont ouverts jusqu'au mardi 21 février 2023.

Les vidéos de candidature devront respecter le cahier des charges établi par l'organisateur du concours, joint à ce règlement.

Article 4 – Désignation du lauréat

La désignation du lauréat se déroulera en 2 temps :

- Un vote en ligne – les 5 innovations ayant obtenu le plus de vote se qualifieront pour la 2nde étape
- Un examen par un jury – cet examen se réalisera à l'issue d'une présentation de 20 minutes à l'occasion de l'événement Préventech'TP qui se déroulera à Caen, le jeudi 6 avril 2023.

VOTE EN LIGNE

Les vidéos seront hébergées sur la plateforme VIMEO, sur la chaîne appartenant à la FRTP Normandie. Elles seront visionnables depuis le site de la FRTP Normandie, www.frtpnormandie.fr et soumises au vote des internautes sur cette interface, du lundi 27 février au dimanche 26 mars 2023.

Le système de vote est une notation allant de 0 à 5 étoiles. Dans le calcul des notes finales, une pondération est appliquée au critère « moyenne des notes attribuées à l'innovation » (=MoyNotesPitch) et au critère « nombre de votes pour l'innovation » (=NbVotesPitch) rapporté au « nombre de votes de l'innovation en ayant obtenu le plus » (=NbVotesPitchMax). Cette méthode permet de valoriser à la fois la valeur des notes attribuées et le fait d'avoir obtenu un certain nombre de votes.

Ainsi, la note finale de chaque pitch résulte du calcul suivant :

$$\text{MoyNotesPitch}^{1} \text{ X } (\text{NbVotesPitch} / \text{NbVotesPitchMax})^{0,33}$$

Les internautes devront renseigner leur adresse mail afin d'accéder à la page des votes. Cette information sera conservée pendant 24 heures. Chaque internaute (adresse mail unique) pourra voter une fois par innovation par tranche de 24 heures. Il peut noter autant d'innovations qu'il le souhaite.

Les cinq pitches qui auront obtenu les meilleures notes à l'issue de cette étape (*dimanche 26 mars 2023 à minuit*) accèderont à l'étape suivante « *examen du jury* » qui se déroulera le jeudi 6 avril 2023 dans le cadre de l'événement Préventech'TP à Caen.

A des fins de communication de l'opération, des vidéos teasing pouvant reprendre des extraits des pitches seront également diffusées sur les réseaux sociaux de la FRTP Normandie, à savoir Twitter, Facebook, LinkedIn, ainsi que sur le site Internet de la FRTP Normandie.

EXAMEN DU JURY

A l'occasion de l'événement Préventech'TP, organisé par la FRTP Normandie le jeudi 6 avril à Caen, les 5 participants ayant obtenu les meilleures notes à l'issue du vote en ligne, seront conviées à présenter leur innovation en direct, devant un jury, le jeudi 6 avril 2023.

Le jury sera composé de représentants de la FRTP Normandie et des partenaires de l'organisation.

Les jurés délibèreront le jour-même, soit le jeudi 6 avril 2023, à huis clos. Ils désigneront le lauréat du concours.

Article 5 – Diffusion des résultats

Les résultats du concours seront annoncés le jeudi 6 avril 2023, à l'issue de la délibération du jury, en présence des candidats.

Ces résultats seront également relayés sur les réseaux sociaux précédemment cités, ainsi que sur tous les supports de communication réalisés par l'organisateur.

Les résultats, ainsi que le détail du nombre de votes obtenus par chaque pitch lors de l'étape « vote en ligne » resteront accessibles sur le site Internet de la FRTP Normandie, www.frtpnormandie.fr pendant un an maximum.

Article 6. Dotation

Ce concours permet de donner une visibilité à l'ensemble des participants auprès des entreprises de Travaux Publics et plus largement du réseau des Travaux Publics. En s'inscrivant à ce concours, les participants peuvent disposer d'un espace lors de l'événement Préventech'TP.

Par ailleurs, le lauréat de ce concours pourra bénéficier d'une mise en avant par la FRTP Normandie sur son site Internet, ses réseaux sociaux et auprès de son réseau.

Article 7. Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être entendue par les participants.

Article 8. Droit à l'image et utilisation du nom des gagnants

Toute personne physique, ou toute personne morale, et ses représentants, participant au présent concours autorisent les organisateurs à faire apparaître leurs nom, prénom, adresse, photo et vidéo sur leurs supports de communication (numériques ou imprimés) et leurs réseaux sociaux, dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 9. Traitement des données

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La responsabilité de la FRTP Normandie ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie ...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du (des) lot(s) est à l'entière charge du (des) gagnant(s) sans que celui-ci (ceux-ci) ne puisse(nt) demander une quelconque compensation.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La FRTP Normandie ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la FRTP Normandie ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La FRTP Normandie décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. La FRTP Normandie ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la FRTP Normandie pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le concours à une période ultérieure. La FRTP Normandie se réserve toutefois la possibilité de ne

pas procéder à l'annulation du concours et d'attribuer le(s) lot(s) valablement gagné(s) si la détermination du (des) gagnant(s) effectif(s) est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 10. Fraude ou tentative de fraude

La FRTP Normandie pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la FRTP Normandie de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la FRTP Normandie via un courriel ou un courrier postal.
La FRTP Normandie se réserve le droit d'exclure de manière définitive du concours, tout participant:

- ayant indiqué plusieurs adresses électroniques,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au concours en modifiant un détail de leur adresse électronique ou en utilisant des procédés déloyaux et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement).

En cas d'exclusion d'un gagnant au concours, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant suppléant tiré au sort et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.
La FRTP Normandie se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 11. Litige

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de membres des bureaux de la FRTP Normandie.